

## Espèces invasives – Complément d'information (Bruxelles Environnement)

Règlement(UE) No 1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

Le règlement européen (UE) 1143/2014 vise à apporter une réponse coordonnée pour freiner l'expansion et limiter les dommages environnementaux provoqués par les espèces exotiques envahissantes. Il s'accompagne d'un ensemble cohérent d'interdictions et d'obligations à mettre en place par tout un chacun.

S'agissant d'un règlement, il est d'application immédiate. Il nécessite toutefois un accord de coopération entre les entités fédérées et une adaptation du droit bruxellois renvoyant vers l'accord de coopération et abrogeant une série d'articles de l'ordonnance nature qui préexistait au règlement. Un avant-projet d'ordonnance est en préparation.